

Procès Dupond-Moretti, la justice en débat

Le garde des Sceaux a été traduit devant la Cour de justice de la République. Le ministre et la juridiction font controverse. Deux avocats, de droite et de gauche, s'opposent.



DOMINIQUE BONDIAFR

Par Charles Consigny
Avocat

« La dérive d'une certaine magistrature »

temps en fin de journée. « EDM » n'était pas de ceux-là. Parce que celui qui est assis sur le banc des accusés risque sa peau, pas de gants. Risquer, oser, fracasser. Peut-on reprocher à un avocat de trop défendre ?

Aux termes de l'arrêt de renvoi devant la Cour de justice de la République (CJR), il était reproché au garde des Sceaux un délit de prise illégale d'intérêts pour avoir ordonné comme ministre deux enquêtes administratives contre des juges avec lesquels il aurait été en conflit comme avocat. Lui réplique qu'il n'a fait que suivre ce qui avait été enclenché par son prédécesseur et ce que lui recommandaient ses services. La cour dira ce qu'il en est. Mais à l'issue de ce retentissant procès, dont on se demande s'il n'était pas un peu démesuré, il est difficile de ne pas s'interroger, comme l'ont fait Jacqueline Laffont et Rémi Lorrain en défense, sur les mobiles de ceux qui ont lancé et conduit cette procédure. A minima, il s'agissait d'une réaction épidermique et d'un moyen de défense contre la mise en cause de procureurs du parquet national financier (PNF); mais aussi d'engager un rapport de force avec le ministre, voire de saper sa légitimité et son action, voire encore de le faire « tomber ».

Le calendrier parle de lui-même : les attaques du procureur Molins, qui conduira l'accusation pendant l'instruction, et des syndicats de magistrats sont venues jalonner tous les moments politiques importants du ministre Dupond-Moretti. Chaque fois qu'il présentait un budget, un projet, participait à une rentrée solennelle ou traversait les affres du remaniement, Molins et les syndicats dégainaient tribunes et communiqués pour annoncer contre leur ministre dépôt de plainte, ouverture

d'instruction, réquisitoire. Comment ne pas voir malice dans cet agenda judiciaire calqué sur le politique ?

Dupond-Moretti est loin de n'avoir que des qualités. Au nom de la solidarité gouvernementale, il s'est montré peu critique d'un pouvoir volontiers liberticide. Il a rayé la cour d'assises d'un trait de plume, n'a pas hésité à graver dans la loi l'autorisation pour les pouvoirs publics d'activer à distance les téléphones portables pour en faire des mouchards dignes des pires heures de la RDA - mesure qui vient d'être censurée par le Conseil constitutionnel. Mais ça n'est pas ce que lui reprochent les juges qui ont tout fait pour avoir sa tête. Cette affaire révèle un problème institutionnel : une partie de la magistrature en « guerre », selon ses propres termes, avec le pouvoir politique, et qui ne supporte pas de rendre des comptes. Il était piquant d'entendre des procureurs du PNF se plaindre d'avoir vu

leurs noms « jetés en pâture » dans la presse, leur présomption d'innocence bafouée, leur travail perturbé par le poids psychologique de l'enquête les visant... N'est-ce pas ce qu'ils font aux autres tous les jours, et autrement plus violemment ?

Que Dupond-Moretti soit jugé coupable ou innocent des faits qui lui sont reprochés, son procès devant la CJR a révélé la dérive d'une certaine magistrature qui semble fonctionner en vase clos, pense ne jamais devoir souffrir la moindre question sur ses pratiques ou ses décisions et n'hésite pas à instrumentaliser l'arme judiciaire pour se défendre quand elle se sent mise en cause. Rien qui soit soutenable dans un État de droit où chaque pouvoir doit rendre compte de ce qu'il fait au nom du peuple français. ■

“
Comment ne pas voir malice dans cet agenda judiciaire calqué sur le politique ?

« Le ministre a bénéficié de tous les droits de recours »

Le mieux est l'ennemi du bien. La Cour de justice de la République n'a pas encore rendu sa décision dans l'affaire qui oppose M. Dupond-Moretti au ministère public qu'elle est sommée de disparaître. Tel le monstre, la polémique rebondit, et une forme de lassitude avec. Que lui reproche-t-on ? D'abord d'être une juridiction d'exception, statut prétendument infâme partagé avec les tribunaux de commerce, la juridiction des mineurs, le conseil des prud'hommes, celui des baux ruraux et bien d'autres.

On lui reproche d'être un privilège offert aux membres de l'exécutif dispensés de figurer sur le rôle de la correctionnelle. Lorsqu'ils ne sont pas pris dans l'exercice de leurs fonctions, ils comparaissent, en rafale parfois. Ainsi dans la même semaine, un ancien président de la République et un autre ancien ministre de la Justice étaient prévenus devant deux autres juridictions du même tribunal judiciaire de Paris.

M. Dupond-Moretti a-t-il bénéficié d'égards dus à ses fonctions ou pâti d'une procédure expéditive ? Ni l'un ni l'autre. Les plaintes de conflit d'intérêts déposées par l'Union syndicale des magistrats et le Syndicat de la magistrature ont été investiguées avec soin, soumises à une commission des requêtes puis transmises au procureur de la Cour de cassation, lequel a enfin saisi les organes d'instruction de la CJR. Ce fut long et le ministre a bénéficié de tous les droits de recours par la suite, qu'il ne s'est pas privé d'utiliser. Il n'y a rien qui ne soit équitable dans ce procès-là.

“
A-t-il bénéficié d'égards dus à ses fonctions ou pâti d'une procédure expéditive ? Ni l'un ni l'autre

L'objectif de toute cette procédure spécifique à la CJR est de ne pas exposer des membres de l'exécutif à des plaintes qui tomberaient comme à Gravelotte. Le but est légitime sauf à accepter l'idée que les ministres ou le président en fonction puissent être soumis à une lapidation incessante.

Le problème surgit après. Il n'y a aucune raison que des parlementaires, honorables personnes, constituent la formation de jugement des membres de l'exécutif. Le serment ne leur épargne pas la suspicion du défaut d'indépendance et d'impartialité : partiaux les opposants, partiaux les partisans. En vertu de la théorie des apparences, ils ne seront jamais considérés comme libres, y compris si cela paraîtra injuste à certains. En fait, la CJR n'est ni une justice de classe ni une justice sublime, elle est une justice de caste. Perçue comme telle, ce qui suffit pour la confondre ; le mal est fait et il est irréparable.

Les parlementaires ne doivent plus siéger. Cinq conseillers à la cour suffisent pour former la juridiction de jugement. L'appel doit être prévu pour satisfaire au principe du double degré de juridiction. Le statut de victime et de partie civile doit être reconnu et motivé par la CJR à ceux qui en justifient. La cour renverra, devant une instance civile, statuer sur les dommages.

Ainsi transforme-t-on en profondeur l'édifice de la CJR sans nier les objectifs premiers de protéger les fonctions sans étouffer les affaires.

Reste le dernier prévenu à la date d'aujourd'hui. Le ministre de la Justice s'est défendu, et s'il avait des griefs contre la CJR, ni lui ni l'exécutif dans son entier n'ont agi dans le sens de sa réforme.



JOEL SAGET/AFP

Par Jean-Pierre Mignard
Avocat associé chez Lysias partners

Sa venue Place Vendôme s'est accompagnée des ruades habituelles aux jeunes taureaux dans l'arène, or la détestation de la magistrature n'est pas la qualité la plus recherchée d'un garde des Sceaux et il s'est pris les cornes dans les barrières. Mettre en cause quatre magistrats à l'occasion de l'accomplissement d'actes juridictionnels, c'était faire bien peu de cas de l'indépendance de la magistrature. Les deux conseils supérieurs de celle-ci, parquet et siège, ont refoulé les procédures disciplinaires. Une débâcle.

Mettre un terme à cette triste séquence consistera à reformer voire rebâtir la CJR, afin qu'elle soit encore plus légitime. Car elle est bien utile. ■

PAGES COORDONNÉES PAR NICOLAS PRISSETTE

Toutes nos tribunes sur Latribune.fr, rubrique Opinions